

Avis public



DEMANDE DE RÉVISION

DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025, 2026 et 2027

AVIS PUBLIC est donné conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, qu'une **demande de révision à l'égard du rôle triennal d'évaluation au motif que l'évaluateur a omis d'effectuer une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des règles de la tenue à jour du rôle d'évaluation (article 174.2 de ladite loi)**, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification ou au cours de l'exercice financier suivant.

Pour être **recevable**, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être présentée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au comptoir de la taxation de la Ville de Sept-Îles (adresse ci-dessous) ou sur le site Internet de la Ville de Sept-Îles au **septiles.ca** sous la rubrique *Services aux citoyens/Évaluation foncière*;
- être accompagnée de la somme d'argent correspondant aux frais déterminés par règlement municipal et applicables à l'unité d'évaluation visée par la demande, le cas échéant, tel qu'indiqué sur le site Internet;
- être déposée au comptoir* de la taxation OU envoyée par courrier recommandé à l'adresse postale suivante (celle-ci étant alors réputée avoir été déposée le jour de son envoi) :

VILLE DE SEPT-ÎLES
546, avenue De Quen
Sept-Îles (Québec) G4R 2R4

Veuillez noter que les bureaux de l'hôtel de ville seront **fermés au public du 25 septembre au 7 octobre 2025 en raison de leur déménagement dans un nouvel édifice.*

À compter du 8 octobre 2025, le comptoir de taxation du Service des finances sera nouvellement situé au **350, RUE SMITH, BUREAU 180 (REZ-DE-CHAUSSÉE)**.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 16^e jour du mois de septembre 2025.

Me Jessica Bilodeau
Greffière